

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE NEAUPHLE LE CHATEAU**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21\_016\_DCA du 21 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers délégués,  
Considérant la demande d'arrêté du 27/06/2024 par laquelle des services techniques informent que la société MODULOBASE sise 88 avenue du Général De Gaulle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX effectuera la livraison et la pose de modulaires dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Gabriel BOUVET, situé rue de Neauphle le Château à COIGNIERES,  
Considérant que les travaux débuteront le 10/07/2024 et auront une durée de 3 jours environ,  
Considérant que la livraison et la mise en place des modulaires nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles de réglementation de la circulation aux abords du groupe scolaire Gabriel BOUVET,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue de Neauphle le Château,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 10/07/2024 et pour une durée de 3 jours, la société MODULOBASE est autorisée à effectuer la livraison et la pose de modulaires sur la rue de Neauphle le Château à hauteur du groupe scolaire Gabriel BOUVET.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société MODULOBASE et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 10/07/2024 et pour une durée de 3 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement selon le schéma CF 23 du SETRA. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise MODULOBASE pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

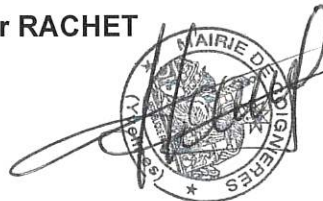
Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société MODULOBASE,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 01/07/2024

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge du suivi des  
occupations temporaires de voirie**

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.